



**SUCCESSIONS GRAND PUBLIC**

135 PONT DE FLANDRES

CS 80008

59031 LILLE CEDEX

Tél.:

Maître KHATOUNIAN JEROME

80 AVENUE DE BOUTINY

06530 PEYMEINADE

**Votre gestionnaire : MARC LEGEARD**

Email : [cehdf-successions@hdf.caisse-epargne.fr](mailto:cehdf-successions@hdf.caisse-epargne.fr)

**A rappeler dans toute correspondance :**

Nos réf. : S-005173032-20230101

Succession de Monsieur PATAT CHRISTIAN

LILLE, le 14 mars 2023

Maître,

Dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur PATAT CHRISTIAN et sur la base de l'article L.132-13 du code des Assurances qui permet aux héritiers d'exiger en justice, le cas échéant, le rapport et la réduction des primes manifestement exagérées, vous souhaitez avoir communication de certains renseignements concernant le contrat d'assurance-vie du défunt.

Notre client avait souscrit 1 contrat d'assurance-vie dont vous trouverez ci-après les caractéristiques :

• **Contrat NUANCES 3D N° 858956028**

- Date de souscription : .....01/10/2009
- Total des primes versées : .....15 396,00 €
- Dont total des primes versées après 70 ans : .....0,00 €
- Clause bénéficiaire (*sous réserve de modification non communiquée à l'assureur*) :

La Caisse d'Épargne vous informe, que tenue au devoir de confidentialité et au respect des volontés du souscripteur défunt, la clause libre ne vous sera communiquée que si vous nous indiquez par écrit que vous considérez que les primes/cotisations versées vous semblent manifestement exagérées au regard de la succession.

Tenus à une obligation de confidentialité concernant les clauses, nous vous précisons que les informations transmises vous sont communiquées sous votre entière responsabilité.

Nous vous rappelons qu'un contrat d'assurance vie n'entre pas dans l'actif de succession de l'assuré (article L132-12 et L132-13 du code des assurances) et doit être payé directement entre les mains des bénéficiaires désignés.

Le dossier de demande de paiement doit être constitué par le bénéficiaire auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France et le règlement des prestations sera effectué sur son compte, sauf s'il vous charge de ces démarches par mandat spécifique.



**CAISSE D'EPARGNE**

*Hauts de France*

Les sommes relatives à ces contrats d'assurance, à déclarer auprès de l'administration fiscale, seront communiquées par la Caisse d'Epargne Hauts de France au(x) bénéficiaire(s) qui en fait (font) la demande.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Le gestionnaire Successions  
MARC LEGEARD